

# REGLEMENT DU JEU

## «Jeu de la rentrée »

### **Article 1 : Organisation**

**Sika France SAS**, au capital de 468 018 260 euros, dont le siège social est situé 84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget, immatriculée au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 572 232 411 (ci-après « Sika »), organise un jeu sans obligation d'achat sur les plateformes Facebook et Instagram, intitulé « Jeu de la rentrée » (ci-après le « Jeu ») du 1 septembre 2025 au 14 septembre.

Sika propose aux utilisateurs de Facebook et Instagram (abonnés, visiteurs, ...) (ci-après les « Participant(s) ») de participer gratuitement à un Jeu, leur permettant de gagner un lot (ci-après le(s) « lo(s) » ou « dotation(s) »).

Le présent règlement régit la participation au Jeu (ci-après le « Règlement »). La participation au Jeu entraîne d'office l'acceptation du Règlement et ses éventuels avenants sans réserve.

Sika se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu ou le Règlement à tout moment, notamment en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants et sans que la responsabilité de Sika ne puisse être engagée de ce fait.

Le Jeu sera porté à la connaissance des participants via les réseaux sociaux de Sika.

Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé (sponsorisé) par le réseau social Instagram ou Facebook.

### **Article 2 : Les Participants**

Le Jeu est sans obligation d'achat.

**Le présent Jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidants en France métropolitaine (y compris la Corse) et disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram.**

**Pendant toute la durée du Jeu, la participation est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail et/ou même adresse postale).**

Dans le cas où un participant joue plusieurs fois, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à Sika.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette ayant accès à une connexion internet et doté au minimum des spécifications techniques et logicielles nécessaires pour accéder au site internet des réseaux sociaux Facebook et Instagram par le biais d'un navigateur compatible avec le terminal en possession du Participant.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Sika se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution du lot.

Ne peuvent participer au présent Jeu : (i) les personnes (prestataires ou salariés de prestataires) ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la mise en œuvre et/ou à la gestion du présent Jeu et des dotations, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire leurs conjoints, descendants et ascendants).

Sika se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot et ce, sans qu'il ne puisse formuler quelconque grief à Sika.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. Les informations indiquées par le Participant doivent être exactes, à défaut, un Participant peut se voir exclu du Jeu.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète, erronée ou effectuée contrairement aux dispositions du Règlement sera invalidée par Sika.

De plus, tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Sika sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

### **Article 3 : Déroulement du Jeu**

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

- Se rendre sur les pages Instagram ([www.instagram.com/sika\\_france/](https://www.instagram.com/sika_france/)) ou Facebook ([www.facebook.com/SikaFrance](https://www.facebook.com/SikaFrance)) officielles de Sika ;
- Cliquer sur le lien présent dans la story ou le post de Sika portant sur le Jeu ;
- Cliquer sur « Je Joue » et compléter le formulaire mis à disposition des Participants ;
- Prendre connaissance et accepter les modalités du Jeu en consultant le Règlement du Jeu ;
- Une fois le formulaire complété, tentez votre chance de gagner un lot ;
- Jouer au jeu interactif qui s'affiche à l'écran et découvrez si vous avez gagné ou perdu ;
- Si vous faites partis des 12 Gagnants, vous serez contacté(e)s pour recevoir votre lot.

### **Article 4 : Les dotations**

Chacun des 12 (douze) Gagnants remportera le lot suivant : Un tube de colle Sikabond®-240 fixe facile, dans la limite des stocks disponibles.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation, ni être remplacées ou échangées contre leur valeur en numéraire.

Sika se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

## **Article 5 : Désignation, annonce des gagnants et remise des lots**

Chaque gagnant se verra attribuer le lot précisé à l'article 4 du Règlement.

Sika prendra contact avec les Gagnants par e-mail et/ou par téléphone afin de leur expliquer la marche à suivre pour récupérer leur lot.

En l'absence de retour de la part d'un Gagnant dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la prise de contact par Sika et/ou dans le cas où un Gagnant ne viendrait pas récupérer son gain, ce dernier sera réputé avoir renoncé à son lot.

En l'absence de retour de la part d'un Gagnant suppléant dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la prise de contact par Sika et dans le cas où un Gagnant suppléant ne viendrait pas récupérer son gain, le gain sera purement et simplement annulé et restera la propriété de Sika.

Les modalités d'envoi des lots seront précisées ultérieurement aux Gagnants par Sika.

Sika décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'e-mail, en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et/ou tout autre fait dommageable ultérieur à l'envoi du lot par Sika.

## **Article 6 : Utilisation des données personnelles des Participants**

Dans le cadre du Jeu, Sika est amenée à collecter et traiter vos données personnelles pour les besoins du Jeu (nom, prénom, adresse e-mail, et le cas échéant numéro de téléphone et adresse postale des Gagnants) et pour l'attribution des dotations aux Gagnants.

Dans le cas où un Participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 1 an après la fin de l'Opération.

Dans le cas où un Participant coche la case opt'in dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications par email de Sika (newsletter et invitations à des événements).

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications en cliquant sur les liens de désinscription présents dans les e-mails ou bien sur simple demande par email à [privacy@fr.sika.com](mailto:privacy@fr.sika.com).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem.

Toute demande doit être adressée par le Participant par écrit au Délégué à la protection des données (« DPO ») à l'adresse mail suivante [privacy@fr.sika.com](mailto:privacy@fr.sika.com) ou par courrier avec les informations nécessaires pour l'identifier (coordonnées complètes et copie d'un document permettant de vérifier votre identité) :

SIKA France SAS

A l'attention du DPO

84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget

Chaque Gagnant autorise Sika ainsi que ses filiales à utiliser et publier gratuitement sur tous ses supports, et notamment sur les réseaux sociaux, son nom, prénom, localité pendant une durée de cinq (5) ans. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **Article 7 : Responsabilité**

La responsabilité de Sika ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance d'un Gagnant.
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.
- en cas d'incidents et/ou accidents et/ou dysfonctionnements et/ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession.
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Règlement, la pandémie, l'épidémie, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de Sika empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par Sika dont les décisions sont sans appel.
- De même Sika ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Sika, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Sika pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude pourra entraîner l'élimination du Participant.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Sika, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Par ailleurs, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Sika ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé au téléphone portable, ordinateur ou tout autre appareil d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que Sika ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au formulaire accessible via le lien <https://kx1.co/preview/M2vLfvL> et développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au formulaire et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation à ce Jeu n'entraîne aucun frais de timbre. Les frais de connexion internet pour participer au Jeu ne sont pas pris en charge par Sika.

### **Article 8 : Réclamations**

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Sika se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin de l'opération.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de Sika, dans les quinze (15) jours suivants la date de fin de l'opération :

#### **SIKA France SAS**

**Le Jeu Journée Mondiale du bricolage**

A l'attention du Service Communication

84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget

Toute interprétation litigieuse du Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par Sika. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.